

**Groupe 3 - Énergie atomique.** Ce groupe comprend des marchandises de nature nucléaire. Comme pour les groupes 1 et 2, les contrôles exercés dans le cadre de ce groupe découlent de la participation du Canada au COCOM.

**Groupe 4 - Non-prolifération nucléaire.** Ce groupe comprend également des marchandises de nature nucléaire. Les marchandises et les technologies décrites dans ce groupe englobent les produits énumérés dans la Liste du Comité Zangger de même que ceux qui sont assujettis au contrôle exercé par le Groupe des fournisseurs nucléaires.

**Groupe 5 - Marchandises diverses.** Le groupe 5 concerne des marchandises diverses qui font l'objet d'un contrôle afin que les ressources naturelles soient protégées et que soient respectés les engagements pris par le Canada à l'égard d'accords multilatéraux concernant des produits non stratégiques. Ce groupe comprend notamment des produits forestiers, des espèces de faune et de flore menacées d'extinction, des produits médicaux, des produits agricoles et alimentaires, les marchandises provenant des États-Unis ainsi que les armes automatiques.

**Groupe 6 - Régime de Non-prolifération balistique (MTCR).** Ce groupe comprend des marchandises et des technologies qui servent, ou pourraient servir à la mise au point des missiles balistiques porteurs d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques.

**Groupe 7 - Non-prolifération d'armes chimiques et biologiques.** Ce groupe comprend les composants chimiques et biologiques qui entrent dans la fabrication d'armes chimiques et biologiques, tels qu'énoncés par le Groupe de l'Australie.

**Groupe 8 - Produits chimiques servant à la fabrication de drogues illicites.** Ce groupe contient une liste de composants chimiques pouvant servir à la fabrication de drogues illicites. Ces produits ont été répertoriés par le Groupe de travail chargé du contrôle des produits chimiques. Certains de ces produits sont également assujettis aux contrôles imposés en vertu de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, ratifiée par le Canada en novembre 1990.

## Index

Ce guide comprend un index. Les exportateurs sont encouragés à le consulter afin de déterminer si leurs marchandises sont contrôlées. Toutefois, les exportateurs doivent l'utiliser avec beaucoup de prudence car tous les produits ne sont pas énumérés et que parfois des termes de référence génériques ou d'autres ont été utilisés plutôt que des termes techniques. De plus, certains produits peuvent être classés sous plusieurs numéros de la LMEC.

## Niveaux de contrôle

Toutes les marchandises et technologies incluses aux Groupes 1, 2 et 3 peuvent être classées dans l'un des trois niveaux de contrôle. Ces niveaux définissent le niveau de sensibilité stratégique. Il est important de connaître le niveau de contrôle d'une marchandise ou d'une technologie car c'est celui-ci qui détermine la procédure et les critères par lesquels sera évalué la demande de licence d'exportation. Il existe trois niveaux de contrôle:

**L'exception générale (GE)** — Ce niveau de contrôle contient les marchandises et les technologies les plus stratégiques de la LMEC. Des marchandises et des technologies sont classées au niveau de l'exception générale (GE) lorsqu'elles sont incluses dans les Groupes 1, 2 et 3 de la LMEC et que les niveaux de contrôle de l'exception administrative, de l'examen favorables ou de l'exception administrative ne s'appliquent pas.

**L'exception administrative (AE)** — Ce niveau de contrôle contient les marchandises et les technologies les moins stratégiques de la LMEC. Des marchandises et des technologies sont classées au niveau de l'exception administrative (AE) lorsqu'elles sont spécifiquement exemptées du niveau de contrôle de l'exception générale (GE) par des notes d'exception administrative (AE). Les notes AE sont généralement libellées comme suit: «Les gouvernements pourront autoriser, à titre d'exception administrative, l'expédition de ...».